

CHARTRE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DOMONTOIS

Le Centre Social et Culturel est adhérent à la Fédération des Centres Sociaux et socio-culturels et, par conséquent respecte les principes de la charte fédérale départementale et nationale basée sur trois valeurs fondatrices : la dignité humaine, la solidarité et la démocratie.

Le CSCD est une association dont les buts sont de favoriser l'engagement des habitants, d'impulser des actions favorisant la mixité, les rencontres entre toutes les générations, de permettre l'ouverture intellectuelle, sociale et culturelle ainsi que la formation civique de chacun, et de promouvoir des activités éducatives, sociales et culturelles, au service de la démocratie et de la solidarité.

La charte est établie, approuvée et modifiée par le Conseil d'Administration. Elle est évolutive et pourra être modifiée si nécessaire.

ARTICLE 1 – L'ADHESION

L'adhésion au Centre Social et Culturel Domontois est obligatoire pour toute personne souhaitant participer aux activités du centre.

2 types d'adhésion :

Son montant est fixé au moment de l'Assemblée Générale et peut être révisé annuellement.
(Cf. Grille tarifaire du Centre Social et Culturel Domontois.)

- **L'adhésion pour les familles :** permettant à l'ensemble de la famille de participer aux activités du Centre. Cette adhésion est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante
- **L'adhésion pour les associations :** permettant le prêt de salles pour des réunions, en fonction des disponibilités et des priorités fixées par le bureau. Cette adhésion est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Modalités du paiement de l'adhésion:

Elle est payable en une seule fois

Remboursement :

L'adhésion au Centre Social et Culturel Domontois n'est pas remboursable.

ARTICLE 2 – LA PARTICIPATION AUX ACTIVITES

L'inscription aux activités est annuelle et se prend en septembre.

Le paiement peut se faire en trois chèques encaissés en septembre, janvier et avril.

Bons CE acceptés et ANCV. Des ressources modestes peuvent empêcher certaines familles de participer aux activités. Le prix des ateliers est calculé au plus juste et à la participation des familles se joignent les concours financiers de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, de la Ville de Domont et de la CNAV.

Des formules de réduction sont proposées aux domontois uniquement

Le calcul se fait sur présentation des ressources du foyer : avis d'imposition, décompte CAF et/ou justificatif pour les retraités ...à partir d'un barème fixé par le conseil d'administration.

Réduction de 10 % sur le montant global à partir de la 3^{ème} activité pour une même famille.

Cependant, aucun cumul de réduction ne peut être appliqué.

L'inscription aux activités est ferme et définitive et ne pourra être annulée et remboursée au prorata que pour des raisons médicales relatives au participant avec production d'un certificat médical.

L'inscription s'effectue à l'accueil durant les horaires d'ouvertures.

Une année comporte 30 semaines d'activités et les activités cessent pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 3 – RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS

Les activités sont ouvertes à tous et doivent respecter les principes de mixité et de culture pour tous. Une attitude et tenue correctes sont exigées tant à l'intérieur qu'aux abords des salles.

Toute forme de prosélytisme que celui-ci soit d'ordre politique, philosophique ou religieux est formellement interdit au sein du Centre Social et Culturel Domontois et dans les actions ou activités extérieures placées sous sa responsabilité.

Les comportements vexatoires, insultes, actes de violence ou d'incivilité, propos discriminatoires ne sont pas tolérés et peuvent être passibles de sanctions (exclusion de l'association, réparation).

Chaque adhérent a la responsabilité du matériel utilisé durant son activité. L'installation et le rangement de la salle et du matériel sont inclus dans le temps imparti à l'activité.

Aucune dégradation volontaire ne peut être tolérée. Les personnes sont responsables financièrement des dégradations qu'elles auraient occasionnées volontairement.

ARTICLE 4 –HYGIENE ET SECURITE

Les règles d'hygiène communément prescrites doivent être respectées par l'ensemble des usagers.

Il est possible de manger au sein du Centre. Cependant, la structure ne possédant pas de réfrigérateur à destination des adhérents, les denrées alimentaires doivent être faites le jour même pour une consommation rapide. La nourriture et les boissons entamées ne peuvent être stockées au Centre, elles doivent être remportées par les groupes. Pour le respect de tous, les toilettes doivent être laissées propres. L'accès aux animaux est interdit (hors chien guide). Les vélos et trottinettes ne sont pas admis à l'intérieur du Centre.

ARTICLE 5 – LES BENEVOLES

La présence des bénévoles est indispensable à la vie du Centre Social et Culturel Domontois. Elle permet de donner la dynamique et la convivialité du Centre.

Dans une démarche cohérente et complémentaire, les bénévoles et les salariés mettent en œuvre le projet du centre dans le respect du rôle et de la place de chacun.

Tout projet d'activité bénévole doit avoir reçu l'accord du bureau ou du Conseil d'Administration. Cette activité doit être en cohérence avec les statuts et le projet social du Centre.

Lorsqu'une personne souhaite devenir bénévole au sein du Centre, celle-ci doit adhérer au Centre Social et Culturel Domontois.

Le bénévole travaille gratuitement, c'est-à-dire qu'il ne perçoit ni salaire ni indemnité. En cas de frais occasionnés pour les besoins de l'activité, le bénévole peut demander à être remboursé selon les tarifs en vigueur et sur présentation d'un justificatif (facture).

ARTICLE 6 – LES ASSOCIATIONS

L'association devant rester en dehors de toute influence politique ou religieuse, les associations ou groupements désirant utiliser les salles du Centre présenteront leurs statuts lors de la première demande ou indiqueront par écrit les buts de leur groupement afin que le Président dispose des éléments nécessaires pour déterminer si l'autorisation peut leur être accordée.

L'autorisation ne sera pas accordée aux groupements désirant organiser dans ces salles des activités à but lucratif ou pour lesquelles l'organisateur serait rémunéré.

Le nombre de participants ne devra pas dépasser le nombre de places admis par les services de sécurité.

Le Président de l'Association ou du groupement auquel l'autorisation sera accordée, sera responsable des dégradations qui pourraient être commises pendant la réunion : il présentera le contrat d'assurance qu'il aura souscrit à ce sujet, en déposant sa demande.

ARTICLE 7 – DIFFUSION ET COMMUNICATION DE LA CHARTE

Elle est remise à l'adhérent lors de l'inscription. En la signant, il reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à la respecter. Elle est affichée dans le hall du centre.

**La mise en application de la charte est effective et adoptée
lors du Conseil d'administration du 1^{er} juin 2017**